

Fiche bâtiment [1]

B1

Type de travaux ([aide](#)) (*) :

Bâtiment transformé

Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :

☐

Assainissement énergétique

☒

Assainissement système de chauffage

☐

Transformations / rénovations intérieures

☐

Changement d'affectation

☐

Agrandissement chauffé

☐

Agrandissement non chauffé

☐

Installation solaire thermique

☐

Installation solaire photovoltaïque

☐

Autres travaux de transformation

B2

N° de parcelle (*) :

85

B3

N° ECA :

75

En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.

B4

Rue/lieu (*) :

Le Vieux Bourg 15, 1026 Denges

B5

Dénomination du bâtiment :

Habitation individuelle

B6

Nombre d'entrées avec adresse :

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

B7

Catégorie de bâtiment (*) :

Bâtiment exclusivement à usage d'habitation

Classe :

Maisons individuelles

B8

Surface au sol du bâtiment [m²] :

B9

Surface brute utile des planchers [m²] :

B10

Surface brute des planchers pour le logement [m²] :

Pour les activités [m²] :

B11

Cube SIA [m³] :

B12

Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :

B13

Nombre total de logements après travaux (*) :

1

Nb 1 pce :

Nb 2 pce :

Nb 3 pce :

Nb 4 pce :

Nb 5 pce :

Nb 6 pce ou plus :

B14

Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :

Non

CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

B15

Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (*) :

Principal: Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment

Secondaire:

Puissance du générateur de chaleur principal [KW] :

11.79

B16

Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (*) :

Pour générateur principal: Air

Pour générateur secondaire:

B17a

Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Principal: Pompe à chaleur PAC

Secondaire:

B17b

Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Pour générateur principal: Air

Pour générateur secondaire:

B18

La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) :

☒ Oui

☐ Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

B19

Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes

☐ Oui

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Mode de couverture, couleur :
Type de fermeture : ☐ Stores ☐ Volets
b) ☐ Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²

44. ☐ Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux
(cocher aussi la question No 408)

45. a) Ascenseur, monte-charge: ☐ Electrique ☐ Hydraulique b) Rampe/plate-forme ajustable: ☐ Electrique ☐ Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres d) ☐ Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes

46. Raccordement TV/radio : ☐ Antenne collective ☐ Antenne extérieure ☐ Antenne intérieure
☐ Parabole ☐ Câble télé réseau

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)		Compétence	
Isolation thermique		M	ME
48.	Qh (MJ/m².an) : Informations complémentaires : Qhli (MJ/m².an) : Informations complémentaires :		
453.	a) Qh est inférieur ou égal à Qhli b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli	☐	☐
Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-VD-2a ou EN-VD-2b et le calcul SIA 380/1. Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN-VD-3 et EN-VD-72			
	Surface de référence énergétique		
	SRE : 294 Informations complémentaires :		
465.	Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation	☐	EN 6
468.	Serres artisanales ou agricoles chauffées	☐	EN 7
474.	Halles gonflables	☐	EN 8
Installations techniques du bâtiment			
450.	a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC) - Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible) - Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m	☐ ☐ ☒	65A 65B Annexe
	- Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible) - Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m	☐ ☐	EN-VD-5 Annexe
456.	Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd	☐	
461.	Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables	☐	EN-VD-72
462.	Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire	☒	EN-VD-3
463.	Installation de ventilation	☐	EN-VD-4
464.	Installations de réfrigération, climatisation, déshumidification ou humidification	☐	EN-VD-5
466.	Installation de production d'électricité par combustible	☐	EN 9
475.	Résidences secondaires	☐	EN-VD-3
Divers			
470.	Installation de chauffage en plein air	☐	EN-VD-10
471.	Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN	☐	
473.	Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m² - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation	☐ ☐	EN 12 EN 13
476.	Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh)	☐	EN-VD-15
477.	Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application Précisez l'article :	☐	

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)